



Université de Bourgogne
UFR Sciences humaines
Département Art et Archéologie

Les institutions française d'étude et de conservation du Patrimoine

Documents de travail

Cours de M. Denis CAILLEAUX

Licence 1^{ère} année – Méthode de travail

Destinés au seul usage de la formation des étudiants, ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins commerciales sans l'accord des ayants droit légaux.

patrimoine n. m. **1.** Biens que l'on a hérités de son père et de sa mère; biens de famille. *Gérer le patrimoine familial.* **2.** DR Ensemble des biens, des charges et des droits d'une personne évaluables en argent. **3.** Fig. Ce qui constitue le bien, l'héritage commun. *Le patrimoine artistique d'un pays.* **4.** BIOL *Patrimoine héréditaire, génétique* : génotype.

patrimonial, ale, aux adj. DR Relatif au patrimoine (sens 1 et 2). *Biens patrimoniaux.*

Les éléments du Patrimoine (édifices, objets, collections...) relèvent de statuts différents

Propriété de l'Etat

Propriété des
collectivités
territoriales

Propriétés privées

Propriétés
d'associations

Des acteurs divers interviennent dans la gestion et l'entretien du Patrimoine

Public

- ❖ Etat
- ❖ Région
- ❖ Département
- ❖ Commune

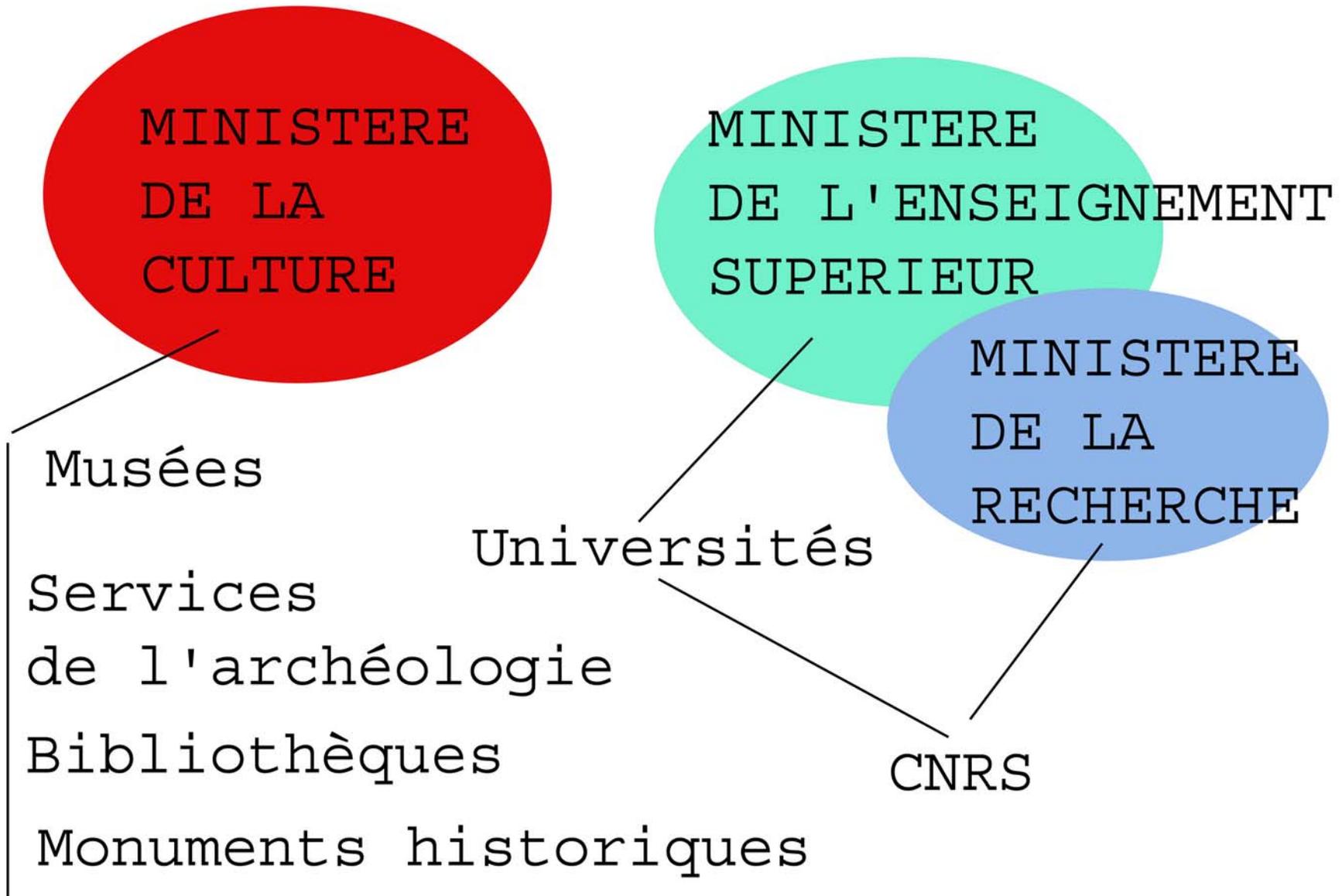
Semi-public

- ❖ Institut national de la recherche archéologique préventive
- ❖ Monum (Caisse nationale des Monuments historiques)
- ❖ Fondation du Patrimoine

Privé

- Professions libérales (Architectes, restaurateurs...)
- Associations
- Sociétés de gestion et d'animation
- Propriétaires d'édifices...

Trois ministères principaux sont concernés par le Patrimoine



Mais d'autres ministères sont aussi concernés

- Ministère de la Défense > musées, archives
- Ministère de l'Education nationale > enseignement, musées, recherche, bibliothèques
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche > enseignement, recherche
- Ministère des Finances > fiscalité des œuvres d'art, des édifices MH
- Ministère de l'Intérieur > lutte contre le vol et le trafic d'œuvres d'art
-

Des métiers divers sont concernés par le Patrimoine

Administration

Conservation

Conservateurs du Patrimoine

Architectes

Restaurateurs

Animation

Diffusion

Guides du Patrimoine

Conférenciers

Journalistes

Photographes

Recherche

Etudes

Chercheurs (CNRS)

Enseignants

Etudiants

Documentalistes

Des formations spécifiques

Ecole nationale
des Chartes

Ecole du
Louvre

Université

Master recherche

Master pro
(archéologie,
restaurateurs...)

IUT

Médiation culturelle,
Animation, Documentation...

Ecole du
Patrimoine

Conservateurs
du Patrimoine
Musées nationaux
Musées Ville de Paris
Inventaire
Archéologie

IFROA

Restaurateurs
agréés

Recrutement
direct

Concours administratifs

Assistants de conservation
Animateurs du Patrimoine
Archéologues des collectivités

INRAP
Services des collectivités

Ministère de la Culture et de la Communication

Les services du patrimoine



Ministère de la Culture et de la Communication

L'administration centrale – Paris – Rue de Valois

*Le cabinet du
ministre*



Ministère de la Culture et de la Communication

services de l'administration centrale

Direction de
l'administration
générale (DAG)

Direction du
développement des
médias (DDM)

Direction du livre et de
la lecture (DLL)

Direction de la musique,
de la danse, du théâtre et
des spectacles (DMDTS)

Direction de
l'architecture et du
patrimoine (DAPA)

Direction des archives
de France (DAF)

Direction des musées
de France (DMF)

Délégation aux arts
plastiques (DAP)

Délégation au
développement et aux
affaires internationales
(DDAI)

Délégation générale à la
langue française et aux
langues de France
(DGLFLF)

Centre national de la
cinématographie
(CNC)

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine

- La Direction de l'architecture et du patrimoine a été créée en 1998 par la fusion
 - de la Direction du **patrimoine**
 - et de la Direction de **l'architecture**, revenue au Ministère de la culture en 1995 après près de vingt ans de rattachement au Ministère de l'équipement.

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine a pour missions :

- - de **recenser, étudier, protéger, conserver et faire connaître** le patrimoine archéologique, architectural, mobilier, urbain, ethnologique, photographique et les richesses artistiques de la France,
- - de **favoriser la création architecturale** et de promouvoir la qualité architecturale dans les espaces bâtis ou aménagés, notamment dans les espaces protégés en raison de leur intérêt historique, esthétique ou culturel,

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine a pour missions :

- - de suivre l'activité des **architectes** et de veiller à l'application de la **législation** les concernant,
- - d'observer les conditions d'exercice des **métiers** du patrimoine et de veiller au maintien de leurs savoir-faire,
- - de participer à l'organisation de **l'enseignement**, de la formation et de la **recherche** concernant l'architecture et le patrimoine.

Direction de l'architecture et du patrimoine

Les services d'administration centrale

Inspection générale

Sous-direction de la
coordination et des
affaires générales

Mission de la
communication

Mission à l'ethnologie

Sous-direction des
études, de la
documentation et de
l'Inventaire

Sous-direction des
monuments historiques

Sous-direction de
l'archéologie

Sous-direction des
métiers et de la
promotion de
l'architecture et du
patrimoine

Sous direction des
enseignements et de
la recherche
architecturale et
urbaine

Sous-direction des
espaces protégés et
de la qualité
architecturale

Régions et départements

- Dans les régions et les départements, l'action de la Direction de l'architecture et du patrimoine est relayée par les **services déconcentrés** du Ministère de la culture et de la communication placés au sein des **Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** et des **Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)**.

Les services déconcentrés

Dans les régions :

- Au sein des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) :
 - la Conservation régionale des Monuments historiques,
 - le Service régional de l'Archéologie,
 - le Service régional de l'Inventaire
(actuellement transfert de compétence à la Région),

Ministère de la Culture et
de la Communication

Direction de l'Architecture et
du Patrimoine



Direction régionale des
Affaires culturelles
DRAC

Service régional de
l'Inventaire

Devenu un service de l'administration
régionale.

Service régional de
l'Archéologie

Conservation
régionale des
Monuments
historiques

Les services déconcentrés

Dans les départements :

- > les **Services départementaux de l'architecture et du patrimoine** ont pour mission de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.
- > Ils sont notamment chargés de la protection
 - des abords des monuments historiques,
 - des secteurs protégés (secteurs sauvegardés et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - ZPPAUP),
 - et de l'entretien des monuments historiques classés.

Les services déconcentrés

Dans les départements :

> les **conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art** (A.O.A.) concourent à la protection et à la conservation du patrimoine mobilier.

La décentralisation

- Actuellement, l'Etat procède à la décentralisation de la gestion-conservation du Patrimoine
 - En confiant aux Régions les opérations de **recensement et d'inventaire** (Régionalisation du Service de l'Inventaire)
 - En remettant aux collectivités locales (Région, Département ou Commune) la **gestion** et l'animation des sites et des **monuments**
- Les aspects « scientifiques » de ces missions demeurent de la compétence des services de l'Etat

Les services du Patrimoine des collectivités locales

Depuis le XIXe siècle, les collectivités locales participent à la gestion du Patrimoine

- Au niveau communal

- Musées municipaux
- Bibliothèques municipales
- Archives municipales
- Services locaux de l'archéologie

- Au niveau départemental

- Archives départementales
- Musées départementaux
- Archéologues départementaux

Les services du Patrimoine des collectivités locales

- Depuis les années 1970 de nouveaux services ont été créés :
 - ✓ Directions régionales, départementales ou municipales des Affaires culturelles
 - ✓ Services territoriaux de l'archéologie
 - ✓ Services territoriaux de l'Inventaire ou de la Conservation des Objets d'art

Des organismes « semi-publics »

- Pour accomplir différentes missions de gestion, protection ou étude du Patrimoine, l'Etat a mis en place des organismes spécifiques
 - Etablissements publics
 - Fondations
 - Associations
 - ...

Le Centre des monuments nationaux

Etablissement public du Ministère de la culture et de la communication



- Autrefois appelé « Caisse nationale des Monuments historiques » (CNMH)
- Désigné sous le nom « Monum »
- Mission :
 - Gestion et animation des monuments et des sites historiques appartenant à l'Etat

(Les grands sites sont gérés de manière autonome en accédant au statut d'Etablissement Public : ex. Le Louvre, Versailles, Chambord...)

L'Institut national de la Recherche Archéologique Préventive (INRAP)



- Etablissement public administratif national qui remplace l'AFAN (association loi 1901)
- doit bâtir des projets d'opérations à partir des prescriptions scientifiques de l'Etat,
- doit établir la redevance à partir des prescriptions scientifiques de l'Etat, signer des conventions avec l'aménageur pour fixer de manière contractuelle les délais de réalisation,
- doit gérer le mobilier issu des opérations pendant un délai maximum de cinq ans et participer à la diffusion des résultats de la **recherche**.

La Fondation du Patrimoine



- Organisme privé indépendant à but non lucratif, créée par la loi du 2 juillet 1996
- Vocation : défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'Etat, le "patrimoine de proximité", qui est un patrimoine non classé ou inscrit.
- Objectif : promouvoir la mémoire locale et le développement économique.
- Ambition : mobiliser et fédérer toutes les énergies (particuliers, entreprises, associations, collectivités publiques).

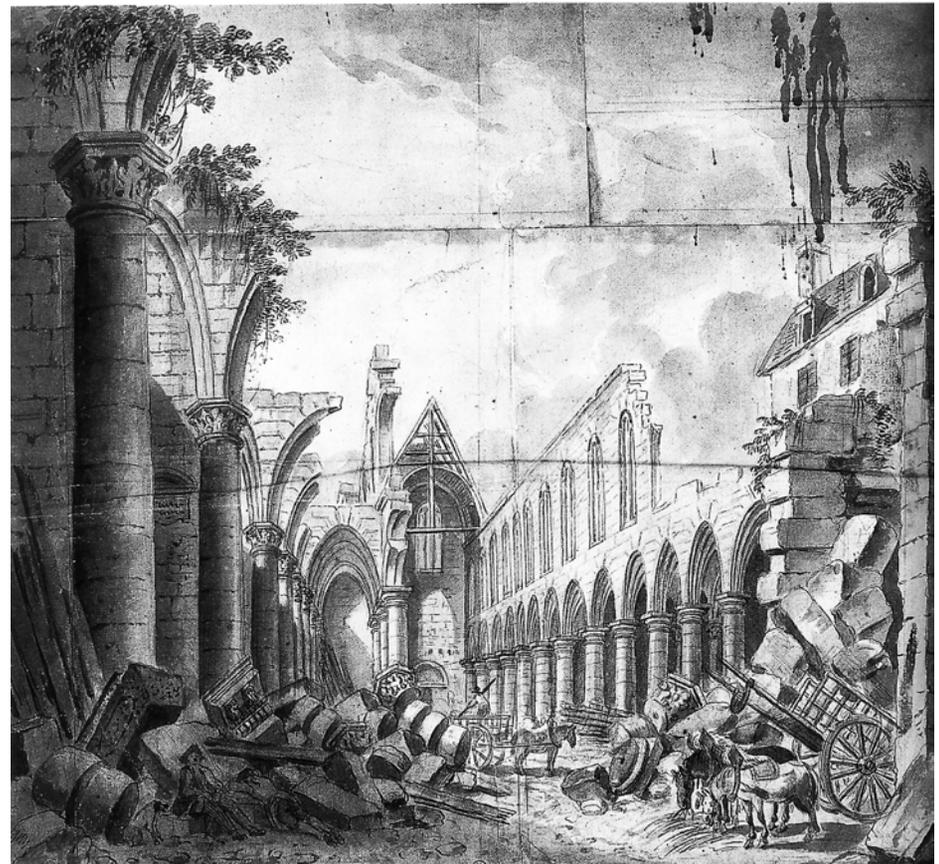
Les Monuments historiques

Rappels historiques

La protection « MH »

Patrimoine et Romantisme

- Après les destructions causées par la Révolution, il faut attendre la Monarchie de Juillet pour qu'une prise de conscience se fasse, favorisée par l'avènement d'un romantisme amoureux de ruines, et par le nouveau regard porté sur le monde médiéval jusqu'alors déprécié.



Paris - Destruction de l'église des Cordeliers
Aquarelle par P.-A. Demachy, c. 1796
BN est. D.286

Patrimoine et Romantisme

- En France, à partir de 1820, un goût nouveau pour le Moyen Age se développe grâce au succès des écrivains tels
 - Walter Scott
 - Victor Hugo
- Le Moyen Age est une source d'inspiration pour les artistes.
- Le public s'intéresse à l'Histoire du Moyen Age, puis aux monuments légués par cette époque.

Le romantisme des ruines

Les artistes sont les premiers à s'intéresser aux édifices du Moyen Age, qui leur inspirent des vues « romantiques ».

Certains artistes se font aussi « antiquaires » ou « archéologues », en rédigeant des notices historiques qui accompagnent leurs dessins.



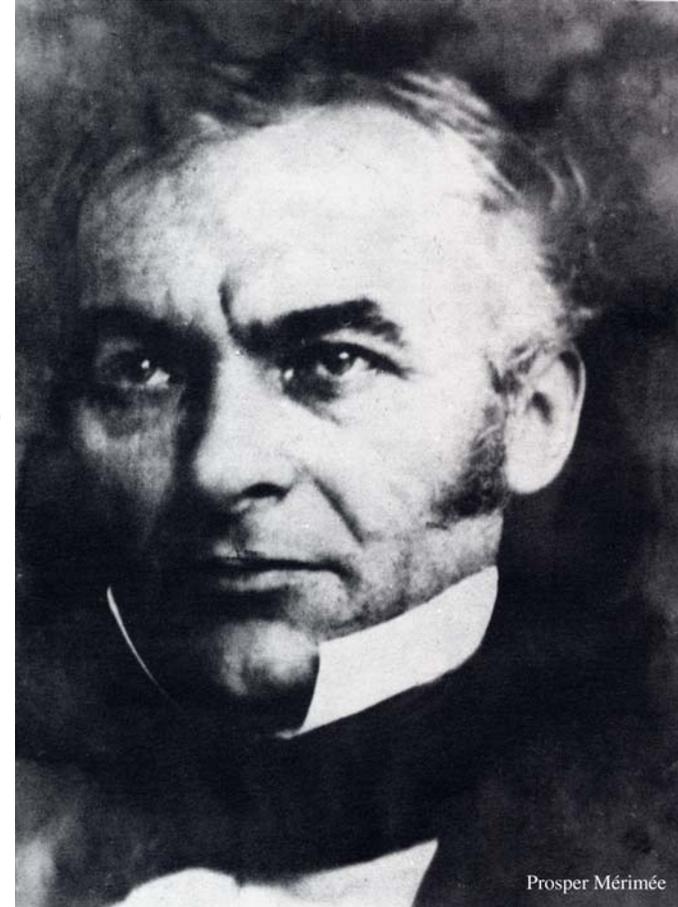
*Saints-Geosmes
la crypte de l'église des Saints-Jumeaux
lithographie d'Émile Sagot, publiée dans le tome II
des Mémoires de la SHAL, 1870
musée d'Art et d'Histoire de Langres*

L'inspecteur des M. H.

- En 1830, Guizot, ministre de l'Intérieur, met en place l'inspection générale des monuments historiques, instrument du sauvetage patrimonial.
- Ludovic Vitet est le premier inspecteur des monuments historiques

Prosper Mérimée

- En 1834, après la démission de Ludovic Vitet, premier inspecteur, le poste est proposé à Prosper Mérimée (1803-1870).
- Ecrivain, traducteur, historien, homme politique, Mérimée ajoute les monuments historiques aux nombreuses cordes de son arc.
- Il s'investit dans une tâche où tout reste quasiment à créer, de l'organisation du service à celle des démarches sur le terrain.



Prosper Mérimée

Les premières visites

- Dès sa nomination, Mérimée entame une série d'inspections à travers la France qui lui permettent d'établir des rapports d'observation, constatant à la fois
 - les ravages causés par les **destructions**
 - et ceux dus aux **restaurations abusives**.

Classer les monuments

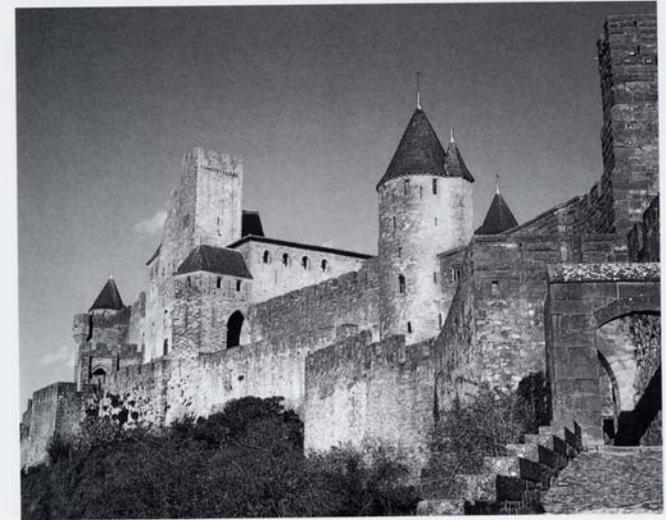
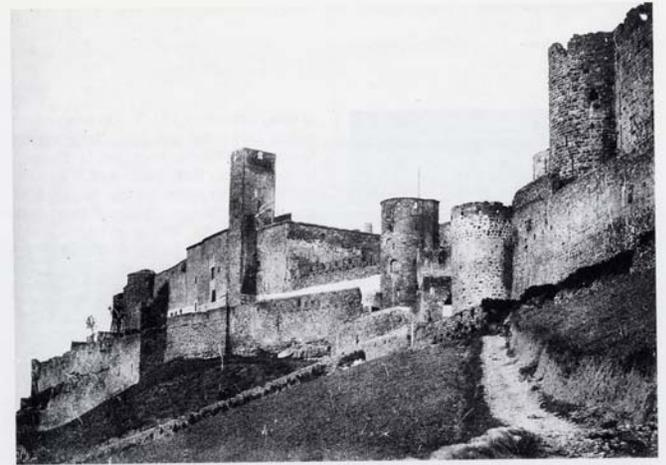
- Ces informations, auxquelles s'ajoutent celles fournies par des correspondants locaux, sont traitées afin de permettre le classement des monuments visités selon trois critères :
 - l'intérêt artistique,
 - l'état physique
 - et les "ressources des localités".

La Commission

- En 1837, Mérimée propose la création d'une **Commission des Monuments Historiques**, chargée de dresser la liste des édifices méritant une protection et dont les travaux bénéficient de subventions ministérielles.
- La première "Liste des monuments pour lesquels des secours ont été demandés" paraît en 1840, identifiant un millier d'édifices.

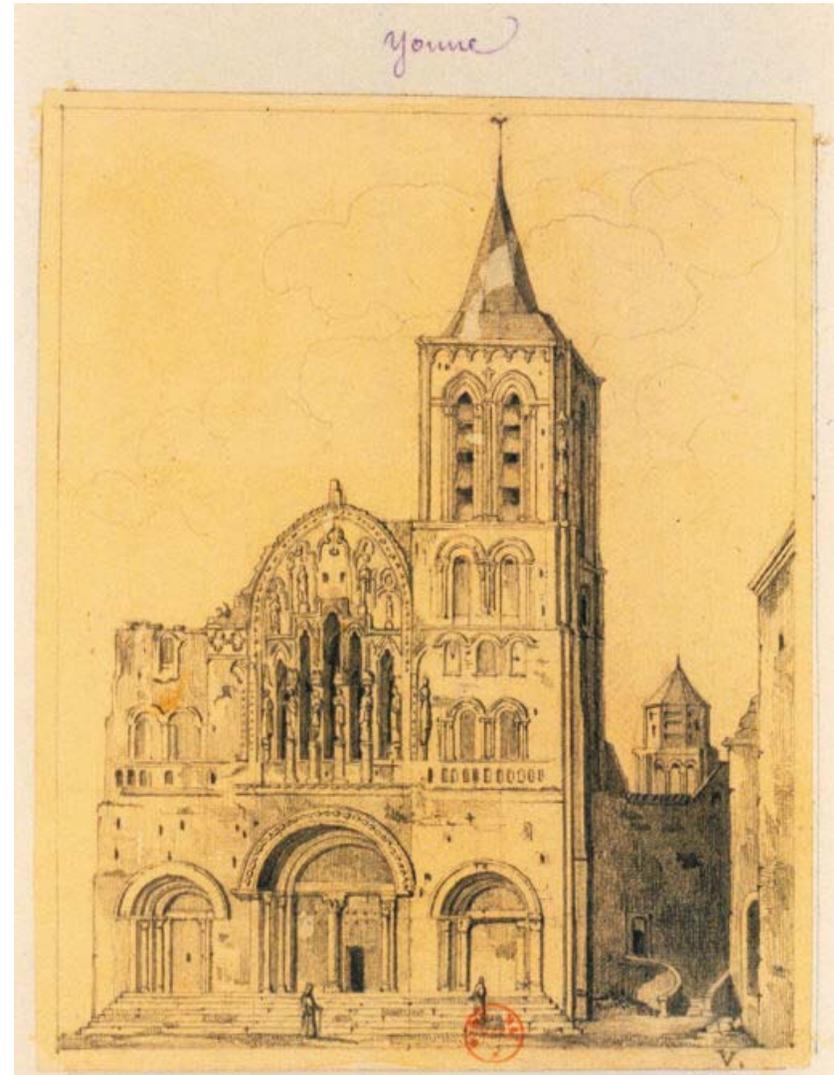
La Loi

- En 1841, Mérimée pose les bases de la première loi de protection des monuments historiques par le **classement** des bâtiments menacés.
- Sa méthode a permis de restaurer et de protéger des lieux tels que Conques, Vézelay ou Carcassonne.



Les travaux

- Les monuments historiques classés sur la liste de 1841 bénéficient de l'aide financière de l'état pour les travaux de restauration.
- **Eugène Viollet-le-Duc**, jeune architecte, est choisi par Mérimée pour restaurer l'abbatiale de Vézelay, en Bourgogne.



La protection

- Relayée par les lois de 1887 et 1913, cette protection concerne aujourd'hui plus de

40.000 édifices

et **100.000 objets**

respectivement référencés par les bases de données "Mérimée" et "Palissy" de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Ministère de la Culture et de la Communication

La sous-direction des monuments historiques

Le bureau
de la protection

Le bureau
des objets mobiliers
et du patrimoine
instrumental

Le bureau
du patrimoine
immobilier

La mission
"études et travaux"

Le Laboratoire
de recherches
sur les monuments
historiques

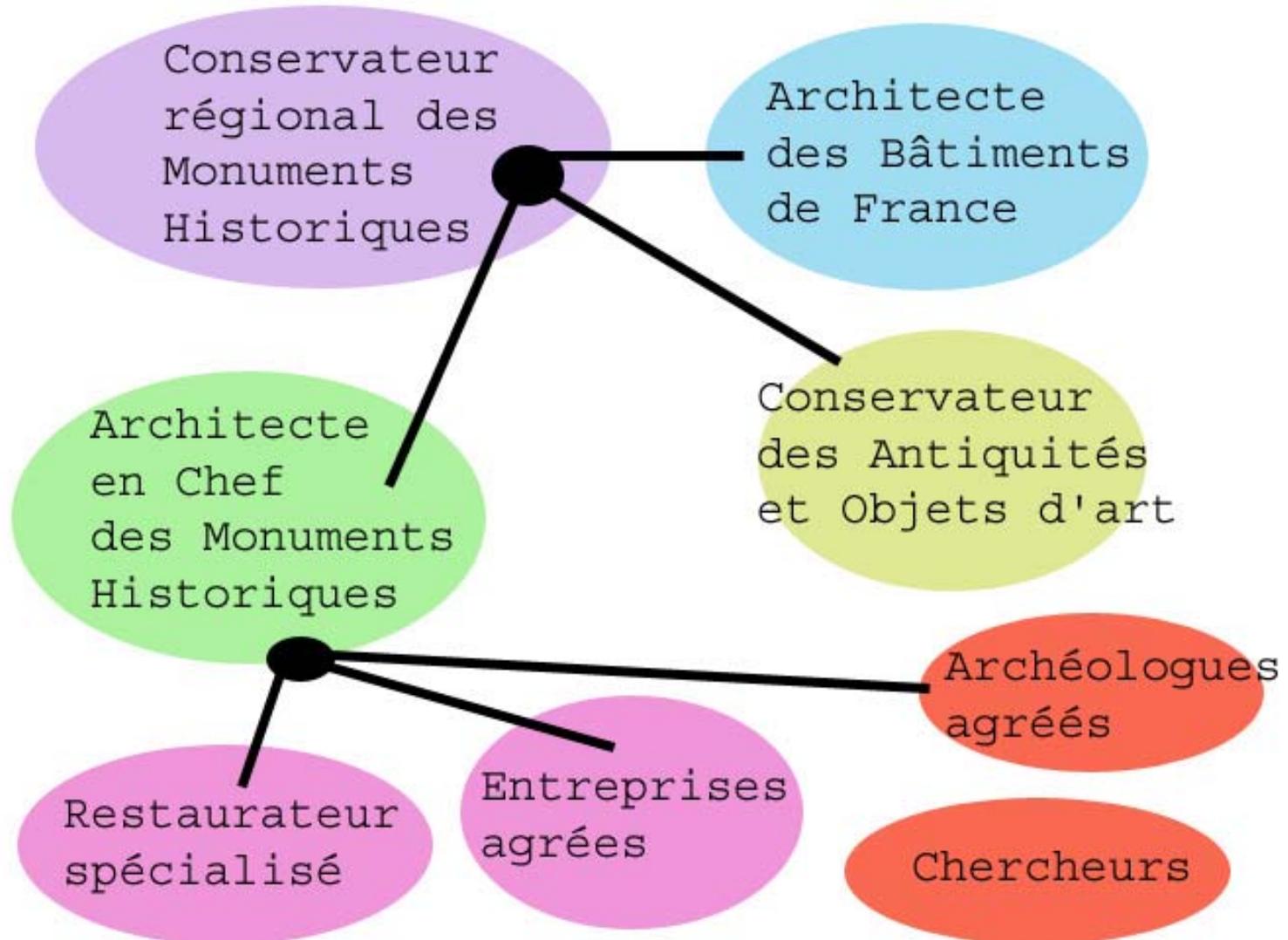
La « protection » MH

- Deux niveaux de protection
- **L'inscription** (I.S.M.H.)
 - Par arrêté du Préfet de région
 - Sur avis de la CRPS (Commission régionale du Patrimoine et des Sites)
- **Le classement** (Classé M.H.)
 - Par arrêté du Ministre
 - Sur avis de CNMHS (Commission nationale des Monuments historiques et des Sites)

La gestion des Monuments historiques

- Les « monuments » (édifices et objets) protégés au titre des monuments historiques sont gérés au niveau régional par la **Conservation régionale des Monuments historiques**.
- La Conservation régionale
 - Instruit les demandes de protection
 - Gère les travaux sur les monuments
 - Coordonne l'action des différents intervenants (architectes, restaurateurs, entreprises...)

Les intervenants sur un monument MH



Protection MH

- Les travaux réalisés sur les édifices protégés sont soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de l'Architecte en chef des MH.
- Un périmètre de protection de 500 m est établi autour de l'édifice protégé.
- Des avantages fiscaux et des aides de l'Etat sont fournis aux propriétaires des édifices.

Protéger des ensembles immobiliers

- Les villes historiques conservant de nombreux édifices anciens disposent de la possibilité de créer un
 - Secteur sauvegardé

ou

- Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé (**ZPPAUP**)

Ministère de la Culture et de la Communication

Les services du patrimoine

La Direction des Musées de France

DMF



Ministère de la Culture et de la Communication

services de l'administration centrale

Direction de
l'administration
générale (DAG)

Direction du
développement des
médias (DDM)

Direction du livre et de
la lecture (DLL)

Direction de la musique,
de la danse, du théâtre et
des spectacles (DMDTS)

Direction de
l'architecture et du
patrimoine (DAPA)

Direction des archives
de France (DAF)

Direction des musées
de France (DMF)

Délégation aux arts
plastiques (DAP)

Délégation au
développement et aux
affaires internationales
(DDAI)

Délégation générale à la
langue française et aux
langues de France
(DGLFLF)

Centre national de la
cinématographie
(CNC)

La Direction des Musées de France (DMF)

La direction des musées de France propose et met en oeuvre la politique de l'Etat en matière de patrimoine muséographique par :

- l'achat d'œuvres d'art
- la conservation, la protection, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections
- la diffusion et la présentation des collections au public,

La Direction des Musées de France (DMF)

La direction des musées de France propose et met en oeuvre la politique de l'Etat en matière de patrimoine muséographique par :

- le suivi des programmes d'architecture et de muséographie, tant dans les musées nationaux que dans les musées de France,
- la préparation et la mise en oeuvre des politiques de formation des professionnels des musées,
- le contrôle scientifique et technique sur la gestion des collections de plus de 1000 musées appartenant à des collectivités territoriales et à des associations,

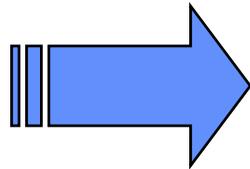
La Direction des Musées de France (DMF)

- l'observation du marché de l'art et du mouvement des oeuvres,
- les collaborations internationales dans tous les domaines concernant l'activité des musées,
- la définition et l'application du cadre législatif et réglementaire des musées et des collections publiques,
- le contrôle de la circulation des biens culturels dans le cadre de la loi du 31 décembre 1992 modifiée par la loi du 10 juillet 2000,
- L'autorité de la tutelle sur les musées nationaux.

Différentes catégories de musées

Il existe en France un nombre considérable de musées, mais leurs statuts sont très divers :

- Musées nationaux
- Musées de la Ville de Paris
- Musées classés & contrôlés (sous contrôle DMF)
- Musées « indépendants »



Nouveau label
« Musées de France »

Le label « Musée de France »

- La loi du 4 janvier 2002 a institué un statut spécifique destiné aux " **musées de France** ", musées répondant à des critères scientifiques et culturels précis.
- Cette appellation réservée aux établissements qui en auront fait la demande, constitue désormais un label clairement identifiable par le public.

L'Institut national du Patrimoine

Missions de l'établissement

- **Le recrutement et la formation d'application des conservateurs du patrimoine**
 - concours de recrutement,
 - formation initiale d'application de 18 mois
- **La formation des restaurateurs du patrimoine**

concours ouvert par spécialité (arts du feu, arts graphiques, arts textiles, mobilier, peinture, photographie, sculpture).

 - formation théorique et pratique ainsi que des stages, en France et à l'étranger.
 - formation permanente pour es restaurateurs en activité.
- **La formation permanente des conservateurs et professionnels du patrimoine**

séminaires de formation permanente pour les conservateurs et aux attachés territoriaux de conservation.
- **Une mission internationale**

Formation initiale ou permanente pour des professionnels étrangers.

L'Institut national du Patrimoine

En 2001 : Le décret n° 2001-1236 du 21 décembre 2001 a donné à l'établissement sa nouvelle dénomination - *Institut national du patrimoine* - et l'a organisé autour de deux départements pédagogiques :

- le département chargé de la formation des conservateurs du patrimoine (Ecole du Patrimoine)
- et le département chargé de la formation des restaurateurs du patrimoine (IFROA)
- et d'un secrétariat général.

L'IFROA

Institut Français de Restauration des Œuvres d'Art

1977 : Création de l'Institut français de restauration des œuvres d'art (Ifroa),

- chargé de la formation des élèves restaurateurs
- placé sous la tutelle de la Délégation aux Arts Plastiques.

1996 : Rattachement de *l'Institut français de restauration des œuvres d'art* (Ifroa), devenu *Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art*, à l'École nationale du patrimoine

- Recrutement sur concours

2001 : IFROA devient le département des restaurateurs du patrimoine de l'Institut national du patrimoine.

L'Ecole du Patrimoine

- **1990** : Création de **l'École nationale du patrimoine** (décret n° 90-406 du 16 mai 1990) établissement public, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture
- Le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 a donné le cadre réglementaire à un nouveau corps, celui des **conservateurs du patrimoine**,
- qui regroupe plusieurs spécialités jusqu'alors séparées dans des corps différents de fonctionnaires, recrutés par concours distincts.
 - > archives, archéologie, inventaire, monuments historiques, musées, patrimoine scientifique, technique et naturel

L'École du Patrimoine

L'École nationale du patrimoine a eu ainsi pour mission

- le recrutement des conservateurs du patrimoine de toutes les spécialités (archives, archéologie, inventaire, monuments historiques, musées, patrimoine scientifique, technique et naturel)
- et leur formation post-recrutement.

Cette mission s'est étendue, par conventions avec la ville de Paris, d'une part, et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), d'autre part, au recrutement et à la formation initiale des **conservateurs du patrimoine de la ville de Paris** et aux **conservateurs territoriaux du patrimoine**.

L'École du Louvre

Établissement d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, l'École du Louvre dispense des cours d'archéologie, d'histoire de l'art, d'épigraphie, d'anthropologie, d'histoire des civilisations et de muséologie.

- 1er cycle : 3 ans d'études
 - > diplôme de premier cycle de l'École du Louvre (mention de la ou des spécialités choisies).
- 2e cycle : 1 ou 2 ans d'études. La 1ère année du 2e cycle
 - > diplôme d'études supérieures de l'École du Louvre
 - > diplôme spécial de muséologie
- 2e année du 2e cycle
 - > diplôme de recherche appliquée.
- 3e cycle : 3 ans d'études,
 - > diplôme de recherche approfondie de l'École du Louvre.
- Classe préparatoire aux concours de la conservation du patrimoine organisés par l'Institut national du patrimoine : 1 an d'études.

L'INHA

Institut National d'Histoire de l'Art

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par le décret du 12 juillet 2001, sous la tutelle des ministères de la recherche, de l'enseignement supérieur, et de la culture.

Missions :

- développer l'activité scientifique dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine
- contribuer à la coopération de recherche internationale.

L'INHA

Institut National d'Histoire de l'Art

L'INHA assure :

- La constitution, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections propres et des collections qui lui sont confiées, réunies en **bibliothèque** ;
- L'accès aux **ressources documentaires** sous toutes leurs formes et leur diffusion ;
- **L'initiation à la recherche**, à l'utilisation des techniques documentaires et à la conservation des collections

La Réunion des Musées nationaux

Créée en 1895 et transformée en établissement public à caractère industriel et commercial par un décret du 14 novembre 1990

La RMN a pour missions

- L'acquisition des oeuvres d'art destinées à enrichir les collections nationales.
- L'organisation des grandes expositions, l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de reproductions (elle est devenue aujourd'hui l'un des premiers éditeurs d'art en France).
- La gestion des espaces commerciaux et l'édition de guides et catalogues de plusieurs musées de région

Les services des Archives

Archives nationales

Archives départementales

Archives municipales

La direction des Archives de France

- C'est de la fusion au sein du ministère de l'Instruction publique des Archives nationales et du bureau des archives du ministère de l'Intérieur que naît en 1897 la **direction des archives**, devenue en 1936 **direction des archives de France**.
- Celle-ci est depuis 1959, date de création du ministère des Affaires culturelles d'André Malraux, une des directions du ministère de la Culture.

Les archives nationales

- Jusqu'en 1884, les Archives nationales d'une part, le réseau des archives locales (archives départementales, communales et hospitalières) d'autre part, évoluent séparément.
- Les **Archives nationales** sont un grand établissement de l'Etat dont le rattachement ministériel a varié jusqu'en 1870 pour se stabiliser à l'Instruction publique.
 - Elles s'installent en 1808 à l'hôtel de Soubise, où elles se trouvent toujours.

Les centres d'archives

- Le Centre historique des Archives nationales a été installé dans l'hôtel de Soubise à Paris le 6 mars 1806,
- le Centre des archives d'outre-mer, à Aix-en-Provence en 1966,
- le Centre des archives contemporaines, à Fontainebleau en 1969,
- le Centre national du microfilm, à Espeyran en 1973
- le Centre des archives du monde du travail, à Roubaix en 1993.

Arrêté du 25 mars 2002 relatif à l'organisation de la direction des Archives de France

Article 1

- La direction des Archives de France conçoit, anime, oriente, évalue et contrôle l'action de l'Etat en matière d'archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles.
- Elle veille à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public.

Historique

- C'est la Révolution qui a créé une administration spécifique des archives pour répondre à des besoins nouveaux : conservation des archives de l'Assemblée nationale, regroupement des fonds des administrations de l'Ancien Régime, ventes des biens nationaux.
- Le décret du 7 septembre 1790 crée les Archives nationales mais le texte fondamental est la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794).

Historique

- La loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) a le mérite d'une triple création :
 - >· la centralisation des archives de la Nation
 - >· l'établissement de leur publicité en opposition avec la pratique antérieure du secret d'Etat
 - >· la création d'un réseau archivistique national.

Etat général des fonds

- Dès l'origine des Archives nationales (décret du 12 brumaire an II, loi du 2 messidor an II) il a été décidé de trier les documents en fonction, non de leur provenance, mais de la nature des informations qu'ils contenaient.
- C'est ainsi que furent organisées progressivement des séries de documents législatifs, administratifs, domaniaux, judiciaires ou historiques.

Le classement

Pierre Daunou, «garde général des archives» nommé par Napoléon I^{er}, met au point le premier cadre de classement qui a été l'objet d'adaptations aux évolutions de l'administration et des supports documentaires.

- En conséquence de cette situation, le cadre de classement fixé par Daunou, à partir de 1804, est un classement méthodique.
- Les documents sont répartis en grandes séries désignées chacune par une lettre de l'alphabet.

Cadre de classement des AN

- section **législative** (archives de l'Assemblée nationale) : séries A, B, C, D (organisation fixée dès 1790) ;
- section **administrative** (Conseil du Roi, contrôle général des finances, versements des ministères) : séries E, F, G, H
- section **historique** (Trésor des Chartes et collections factices de documents) séries J, K, L et M

Cadre de classement des AN

- section **topographique** : séries N et NN (la lettre O, affectée à l'origine à cette section, a été réaffectée ensuite) ;
- section **domaniale** (Chambre des comptes, titres de propriété des princes apanagés, des particuliers émigrés ou condamnés à la Révolution, et des établissements religieux) : séries P, Q, R, S et T
- section **judiciaire** (juridictions laïques et ecclésiastiques) : séries U, V, W, X,
- Y et Z.

Cadre de classement des AN

- Dès le début du XIXe siècle, il apparut que la seule série F, réservée aux versements ministériels, concentrait la quasi totalité des archives postérieures à 1789.
- Elle fut donc rapidement constituée en **sous-séries** (F 1, F2, etc.) afin d'essayer de suivre l'organisation des administrations centrales et de s'adapter au volume croissant des documents.

Cadre de classement des AN

- Dans le même temps, faute de séries adéquates, et pour éviter de nouvelles subdivisions, **on redoubla les lettres existantes** (BB : versements du ministère de la Justice, avec 36 sous-séries) ou on forma de nouvelles séries avec la lettre A suivie d'une autre lettre
 - (AA : collection d'autographes, AD : documents imprimés, AF : pouvoir exécutif de 1789 à 1815, AJ : versements de grands établissements ou d'organismes indépendants, AP : archives privées...)

Les Archives départementales

- Les Archives départementales ont été créées par la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) et ont été redéfinies par l'article 7 du décret du 3 décembre 1979.
- Elles ont pour principale mission de gérer les archives provenant des administrations et établissements provinciaux, régionaux et départementaux.
- De même, elles ont la possibilité de recevoir et de gérer les archives en provenance d'administrations ou d'organismes nationaux décentralisés.

Les archives locales

- Les archives locales relevaient au XIXe siècle d'un bureau du ministère de l'Intérieur.
- La Monarchie de Juillet et le Second Empire sont pour elles la vraie période de l'organisation :
 - > mise en place des règlements et des méthodes,
 - > dotation en personnels spécialisés avec les élèves de l'Ecole des Chartes,
 - > lancement des collections d'inventaires imprimés.

Les Archives départementales

- Depuis la loi du 21 décembre 1970, les Archives départementales reçoivent normalement
 - les archives centenaires des communes de moins de 2.000 habitants,
 - leur état-civil de plus de 150 ans,
 - leurs plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins 30 ans.

Les Archives départementales

Les Archives départementales sont placées sous une double tutelle :

- **fonctionnement** : sous l'autorité du directeur général des Archives de France et le contrôle des inspecteurs généraux des Archives de France,
- **financement** : sous l'autorité des Conseils généraux.
- Elles sont au même nombre que les départements français.

Cadre de classement des AD

Un cadre de classement spécifique a été constitué au XIXe siècle et actualisé :

- les séries A à I sont réservées à l'Ancien Régime,
- la série L à la Révolution (période 1789 à 1800),
- les séries M à V et X à Z à la période allant de 1800 à 1940.

Les Inventaires-Sommaires

- Etablis par les Archivistes départementaux depuis les années 1860, ces répertoires présentent un inventaire des documents réunis sous une cote dans une série
- Pour chaque cote (ex G. 888), ils indiquent les dates des documents, la nature des pièces et l'analyse des principaux actes.

N.-D., 4 l., au denier 10 (4 mai 1431). — Fol. 139. Le même, 2 fr., pour 30 fr. (16 juil. 1434); en marge : rachat, par la fondation de son anniversaire de pain et de vin (8 juin 1436). — Fol. 142. Robert Le Blanc, bourgeois de Beaune, fils d'Odot, 4 l., pour 55 fr. (19 sept. 1431). — Fol. 142 v°. Rachat, par Droyn Chevignart, tanneur à Beaune, moyennant 22 fr. 1/2, de 2 écus de rente assignés au Chapitre sur une maison à Beaune, rue de la Triperie (31 oct.).

G. 2481. (Registre). — In-folio, 356 feuillets, papier.

1435-1457. — DÉLIBÉRATIONS DU CHAPITRE. — Fol. 1. Début de l'évangile selon saint Jean (XV^e siècle). — Fol. 2-330. Délibérations proprement dites (27 mai 1435-6 avr. 1456/7), parmi lesquelles sont intercalés des actes du temps intéressant le Chapitre et reçus par son secrétaire faisant fonctions de notaire : acquêts, échanges, baux, reconnaissances, etc., en marge desquels on trouve assez fréquemment la mention : *grossatum est...*, *fit... pro ecclesia, pro partibus, sub sigillo capituli...*, *domini ducis*. Quelques actes de 1435 et 1436 communs à ce registre et à un protocole d'Étienne Oryaul, qui va de 1431 à 1447. Actes en latin ou en français indifféremment ; délibérations en latin, sauf très rares exceptions. Pas de lacune apparente. Ce registre a été tenu avec soin et très régulièrement signé par les secrétaires Étienne Oryaul, « Oryelli » (mai 1435-mai 1443) et Jean Maignin (juin 1443-avr. 1456/7). — Fol. 332. Début d'une table des baux de maisons, renvoyant aux fol. 3 à 23. — Notes brèves de recettes des cellériers. Fol. 353 v° : Pierre de Choisy (1437); — Fol. 350 v° : Pierre Loischardet (1439); — fol. 351 : Julien Juhannet (1441-1443); — fol. 349 v°-350 : Jean Justot (1445-1446); — fol. 346 v° : Hugues de Villemer (1447-1448). — Autres des recteurs de la fabrique de N.-D. : droits d'entrée des chanoines et choriaux, etc. Fol. 352 : Pierre Loischardet, recteur (1443); — fol. 349 : Hugues de Villemer (1445-1446); — fol. 347 v°-348 : Guillaume de Buxy (1447-1448). — Fol. 354-356. Autres de comptes divers (1436-1456). — *Passim*. Nominations de choriaux de l'église N.-D., leur réception à l'habit, leur déchéance pour infraction aux statuts. Dispenses de résidence. Amodiations de biens de prébendes vacantes. Avances d'argent, notamment à des vigneron. — Foliation romaine un peu divergente de l'arabe; on suivra celle-ci. Fol. 8, 144, 205, 222, 328, 329, 331, 333 à 345 en blanc.

DÉLIBÉRATIONS ; FONDATIONS ; AFFAIRES DIVERSES. — Fol. 2. Chapitre général de l'Ascension, Guillaume

Lebois, doyen (27 mai 1435). — États nominatifs des desservants désignés pour les offices suivants. Fol. 2 : grand'messe, évangile et épître; messe Gaudri; messe de prime; évangile et épître des défunts (27 mai 1435); — fol. 179 : mêmes offices, plus la 1^{re} messe (27 mai 1446). — Fol. 4. Donation, par Jeannotte Du Fey, femme de Jean Pinget, *alias* de Saint-Romain, d'une chambre de maison à Beaune, grande rue Dijonnaise, à charge pour le Chapitre de l'inhumer à l'église N.-D., d'y instituer son anniversaire comportant une distribution de 18 gr. assignés sur cette maison, et de payer une fois 10 fr. à elle et 6 fr. à son mari (23 août 1435); quittances (24 août); — fol. 10 : prise à vie de cette chambre, par Jean Lomon, *alias* Rosier, et Marguerite, sa femme, 4 fr. 1/2 de rente (27 janv. 1435/6). — Fol. 6. Chapitre général de la Saint-Martin d'hiver (18 nov. 1435). — Fol. 6. Statut prescrivant aux [chanoines] concubinaires de chasser les femmes qui sont dans leurs maisons (m. d.). Fol. 18 et 73 v°. Statut renouvelé (18 mai 1436 et 20 janv. 1439/40). — Fol. 7 v°. Reconnaissance, par Guillemet Chambellan, bourgeois de Dijon, qu'il doit au Chapitre 80 l. t. pour la vente de 112 émines de blé à prendre à Rouvres dans le grenier du duc de Bourgogne, dues au Chapitre à cause des gros fruits des 4 prébendes de Rouvres (23 déc. 1435). — Fol. 11. Comptes des dettes des chanoines Jean et Étienne Vivien et Robert Auclou envers le Chapitre ([fév.] 1435/6). — Fol. 12. Transaction sur procès entre le Chapitre et Philibert Royer, licencié en lois, portant réduction à 8 écus d'une rente de 10 écus d'or constituée en 1409 au Chapitre par feu Milot Le Changeur, bourgeois de Beaune, moyennant 100 écus d'or, transférée le 12 janvier 1422/3 à feu Jean Hué, doyen d'Autun, et cédée par ce dernier, le 22 janvier 1428/9, au profit des procession et messe dominicales fondées à l'autel Saint-Jacques de l'église N.-D. par le chanoine Guillaume Martin (27 fév. 1435/6). — Fol. 14 v°. Fixation du service d'anniversaire des cens au lendemain de l'Annonciation (13 avr. 1436). — Fol. 17. Chapitre général de l'Ascension, G. Lebois, doyen (18 mai 1436). — Fol. 18. Statut portant privation des distributions correspondant à leurs absences pour les officiers du Chapitre qui n'assisteront pas au service divin, hormis les 2 marguilliers, le cellérier et le receveur des anniversaires, sauf pour ceux-là à justifier que leur absence est motivée par leur office (m. d.). — Fol. 18 v°. Liste des prébendes du Chapitre, avec la taxe de décime imposée à chacune (m. d.). — Fol. 19. Défense de célébrer à l'avenir aux chapelles ou autels de l'église N.-D. des messes avec diacre et sous-diacre, lesquelles seront réservées au maître-autel (1^{er} juin). — Fol. 19. Fonda-

INVENTAIRE - SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES À 1790

RÉDIGÉ PAR M. J^H GARNIER, ARCHIVISTE

Chevalier de la Légion d'Honneur

COTE-D'OR

ARCHIVES CIVILES — SÉRIE B

CHAMBRE DES COMPTES DE BOURGOGNE, N^o 41265 à 42067

TOME CINQUIÈME



DIJON

IMPRIMERIE DARANTIÈRE, RUE CHAROT-CHARNY, HOTEL DU PARC

1878

Les répertoires numériques

- Plus rapides à établir, ces répertoires donnent l'indication de la cote des documents, le titre de la pièce ou sa nature, et les dates de la plus ancienne et de la plus récente des pièces

7 H 79*. « 2^e registre des délibérations et actes capitulaires... ». 1681-1734.

Mort de dom S. Briot le 6 juillet 1701. ... Table.

7 H 80*. « 3^e registre... ». 1735-1775.

7 H 81*. « 4^e registre... ». 1776-1789.

Dispositions pour éviter la disette aux Riceys. — Dispositions pour l'assemblée des États.

7 H 82*. « Registre des délibérations capitulaires touchant les prieurés et cures et chapelles et autres bénéfices dépendants de la communauté et chapitre de l'abbaye de Molesme... » 1682-1708.

Collations de bénéfices.

7 H 83*. Actes de l'assemblée des « senieurs ». 1660-1682.

7 H 84*. *Id.* 1688-1720.

PATRONAGES ET ASSOCIATIONS

7 H 85. Association avec Thibaut de Champagne. 1250-1328.

Pour Rumilly, Cerres, Montceaux, Vaudes, Vosves, Saint-Parres-les-Vaudes, Gourgelaine, Fraignes et Celles : confirmation par Philippe II (copies).

7 H 86. Associations avec Pothières et Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine. 1238-1398.

LAURENT, II, 119.

DROIT DE VISITE

7 H 87. Contestations et accords sur le droit de visite de l'évêque et du doyen de Langres. 1262-1468.

IMPOTS ET FINANCES

7 H 88. Annates, privilèges pontificaux. 1299-1531.

Levées d'excommunications encourues par les abbés de Molesme pour non paiement d'impôts.

7 H 89. Francs-fiefs et nouveaux acquêts : amortissements. 1363-1692.

Charte du roi Jean le Bon (1363, juillet). — Actes de François 1^{er} (1522-1536).

7 H 90. Décimes. 1409-1772.

Cotes, quittances, travaux de l'assemblée du clergé de France, déclaration des revenus de l'abbaye, etc.

7 H 91. Taxe pour l'entretien des séminaires. 1674-1675.

7 H 92. Requête en diminution d'impôts présentée au chapitre général de l'ordre. 1772.

7 H 93. Aliénations et réintégrations¹. 1563-1695.

7 H 94. Rentes sur l'hôtel de ville de Paris et sur les tailles. 1720-1766.

JUSTICE

7 H 95. Conflits de juridiction entre les religieux et l'abbé. 1494-1787.

Sentences rendues par le chambrier, procédures, remise de la justice criminelle aux religieux par l'abbé, etc.

7 H 96. Officiers : nominations, réceptions, révocations, etc... 1576-1777.

Juge civil et juge criminel, forestier, sergent, greffier, notaire, chirurgien, procureur fiscal.

BÂTIMENTS ET MOBILIERS

7 H 97. Plan de l'abbaye d'après un original de 1656². XVIII^e s.

7 H 98. Procès-verbal de visite des bâtiments appartenant à l'abbé et estimation des travaux à entreprendre. 1638.

Rumilly, Molesme, Les Riceys, Lichères, Nitry, Marcenay, Arconcey, Grancey, Essoyes, Troyes, Villeloup, Les Ormes, Maison-Dieu.

7 H 99. *Id.*

1^{er} cahier manque. — 2^e cahier : Rumilly : projet de translation à Rumilly, Villeloup. — 3^e cahier : Maison-Dieu en Brie et dépendances.

7 H 100. Travaux : estimations, devis, marchés, quittances³. 1423-1725.

Église et bâtiments conventuels, métairies, églises paroissiales de Grancey, Essoyes, Arthonnay, Marcenay, Les Riceys, Saint-Thibaut, etc.

7 H 101. *Id.* 1725-1754.

7 H 102. *Id.* 1754-1783.

7 H 103. Église : travaux⁴. 1641-1776.

Note sur la pose de la première pierre de l'église en 1534. — Accident mortel survenu à un ouvrier en 1718.

7 H 104. Logis abbatial. 1690-1703.

1. Cf. 7 H 129.
2. Série spéciale.
3. Cf. 7 H 989*.
4. Cf. 7 H 861 et 941.

REPertoire NUMERIQUE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

CÔTE-D'OR

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

SÉRIE H. — CLERGÉ RÉGULIER

Tome premier

ABBAYES DE BÉNÉDICTINS

FASCICULE III

4 H. — 10 H. — CHALON-SUR-SAONE — SAINT-SEINE

RÉDIGÉ PAR

† LÉON DELESSARD

ARCHIVISTE EN CHEF

ET

FRANÇOISE VIGNIER

CONSERVATEUR ADJOINT



DIJON

IMPRIMERIE BROCARD ET PRIVAT

1991

Les Archives municipales

- Chaque commune conserve ses archives, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Directeur des Archives départementales.
- Les archives anciennes peuvent être déposées aux Archives départementales

Cadre de classement des AM

- **Série AA :**
 - **Actes constitutifs et politiques de la commune - Correspondance générale**
- **Série BB :**
 - **Administration communale**
- **Série CC :**
 - **Finances, Impôts et comptabilité**
- **Série DD :**
 - **Biens communaux - Eaux et forêts - Travaux publics - Voirie**
- **Série FF :**
 - **Justice - Procédures - Police**
- **Série GG :**
 - **Cultes - Instruction publique - Assistance publique**
- **Série II :**
 - **Documents divers**

Sites web à consulter

Site du Ministère de la Culture et de la Communication :

<http://www.culture.gouv.fr/>

Site de la Direction régionale des Affaires culturelles
de Bourgogne :

<http://www.culture.gouv.fr/bourgogne/>

Site de la Direction des Musées de France :

http://www.culture.gouv.fr/culture/dmf/04_MUSNAT.html

Site de la Bibliothèque nationale de France :

<http://www.bnf.fr/>

Eléments de bibliographie

- **Babelon (J.-P.) et Chastel (A.) : *La notion de Patrimoine*, Paris, Liana Levi, 1995.**
- **Monnier, G. : *L'Art et ses institutions en France. De la Révolution à nos jours*, Paris, Gallimard, 1995.**
- **Poulot D. : *Patrimoine et Musées : L'institution de la culture*, Paris, Hachette Supérieur, collection Carré n° 54, 2001**
- **Poulot D. : *Musée et Muséologie*, Paris, La Découverte, « Repères » 2005.**
- **Sire M.-A. : *La France du Patrimoine - Les choix de la Mémoire*, Editions Gallimard, Collection : Découvertes Gallimard, 2005.**